

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATAPÉDIA

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue à huis clos le lundi 11 janvier 2021, à 19 h 30, au centre communautaire de Sayabec, 6 rue Keable, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron;
Siège #3 : Monsieur Hugues Berger;
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;
Siège #5 : Madame Marie Element;
Siège #6 : Monsieur Bruno Côté.

Absence motivée :

Siège #2 : Madame Manon Lacroix.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Chimène Ngomanda, directrice adjointe et secrétaire-trésorier adjointe, sont aussi présents à cette séance.

Résolution 2021-01-001

Protocole de la rencontre

CONSIDÉRANT les mesures de confinement mises en place par le gouvernement du Québec du 9 janvier au 8 février 2021 inclusivement et qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

CONSIDÉRANT que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que l'enregistrement de celle-ci soit rendu public sur la page Facebook de la municipalité.

Résolution 2021-01-002

Ordre du jour

Proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATAPÉDIA

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Réunion ordinaire
11 janvier 2021
Ordre du jour

1. Mot de bienvenue du maire et protocole de réunion;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour;
4. Dispense de lecture et adoption des procès-verbaux de décembre 2020;
5. Comptes à accepter – Décembre 2020;
6. Administration :
 1. Suivi du maire;
 2. Compte courant – Paiement des factures excédant 5 000 \$;
 3. COVID-19 – État de la situation (information);
 4. CNESST – Rapport d'intervention (dépôt);
 5. Reconnaissance d'année d'expérience – Chimène et Joël;
 6. CSSMM :
 - a) Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024 (dépôt);
 - b) Réclamation pour la perte d'eau de juin 2020 (dépôt);
 7. Dossiers TATQ :
 - a) Médial Services-Conseils SST inc. (dépôt);
 - b) SCFP section locale 1142 (dépôt);
 8. Changement de personne déléguée – Carte de crédit;
 9. Parcs éoliens Roncevaux et Nicolas-Riou – Distributions de la Régie Énergie Bas-St-Laurent (dépôt);
 10. Règlement 2021-01 – Tarification 2021 – Adoption;
7. Invitations et demandes d'appui :
 1. Recommandations du comité des dons (Aucune demande);
 2. Appuis aux organismes de glace 2020;
 3. Maison des Familles – Remerciements;
8. Sécurité publique :
 1. ;
9. Transport :
 1. ;
10. Hygiène du milieu :
 1. ;
11. Aménagement, urbanisme et développement :
 1. Règlement 2020-10 modifiant le règlement de zonage 2005-04 – Second projet de règlement – Adoption;
 2. Pointe du lac Matapédia – Chemin d'accès;
12. Loisir et culture :
 1. ;
13. Santé et bien-être :
 1. ;

14. Projets d'investissement :
1. Réfection de la route du Lac-Malcolm :
 - a) Règlement 2020-04 – Paiement de facture (Reporté);
 - b) Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL), volet RIRL – Fin de travaux;
 2. Mise aux normes de l'eau potable :
 - a) Rapport de Pierre L'Heureux, ingénieur (Reporté);
 - b) Dépôt de documents divers;

15. Affaires nouvelles :
1. _____;
 2. _____;
 3. _____;

16. Période de questions;

17. Levée de la séance.

Période de questions :

La séance se tenant à huis clos, il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les membres du conseil municipal répondent aux questions posées en commentaires de la séance qui est diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec.

Résolution 2021-01-003

Procès-verbaux

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, celui de la séance d'ajournement du 14 décembre 2020 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 tels que rédigés.

Résolution 2021-01-004

Comptes à accepter

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses du mois de décembre 2020 annexé au présent procès-verbal, pour un montant total de 116 325.04 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires, à savoir :

- Salaires du mois : 89 477.05 \$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles) : 26 847.99 \$

Je, soussigné Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

Administration – Informations et suivi du maire :

6.1. Suivi du maire concernant différents dossiers.

Résolution 2021-01-005

**Compte courant – Paiement
de factures excédant 5 000 \$**

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au cout total de 37 100.34 \$, taxes incluses, puisqu'individuellement, elles excèdent 5 000 \$.

FACTURES EXCÉDENTS 5 000 \$ - NOVEMBRE 2020			
<u>Fournisseurs</u>	<u>Numéro de facture</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
9385-3117 Québec inc.	3018	Cueillette et transport	9 054.76 \$
CWA - Allen entrepreneur général	36571	Moteurs et pompes	20 695.50 \$
M.R.C. de la Matapédia	23890	Mise à jour du service d'évaluation	7 350.08 \$
TOTAL:			<u>37 100.34 \$</u>

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que ces dépenses prévues au budget soient payées à même le budget courant au compte 500714.

6.3. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi des différentes mesures mises en place suite aux annonces faites par le gouvernement du Québec concernant le confinement renforcé du

6.4. Dépôt du rapport d'intervention de la CNESST ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la réglementation applicable aux travaux d'excavation, près des lignes électriques et aux abords de la route; et de l'application de mesures de prévention en milieu de travail afin d'éviter la propagation de la COVID-19.

Résolution 2021-01-006

**Administration –
Reconnaissance d'année
d'expérience – Secrétaire-
trésorière et directeur général**

CONSIDÉRANT qu'à l'embauche de Mme Chimène Ngomanda, secrétaire-trésorière adjointe, une année de service lui a été reconnue;

CONSIDÉRANT qu'à l'embauche de M. Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, deux années de service lui ont été reconnues;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est produite dans l'application de l'échelle salariale, faisant en sorte qu'aucune année d'expérience était reconnue pour la secrétaire-trésorière adjointe et une seule année a été reconnue pour le directeur général;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal jugent approprié de corriger la situation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de confirmer l'avancement d'un échelon de monsieur Joël Charest et de madame Chimène Ngomanda, rétroactivement à la semaine débutant le 15 novembre 2020, afin d'ajuster la reconnaissance d'une année d'expérience à leur embauche.

6.6a. Dépôt du *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024* du CSSMM.

6.6b. Dépôt des documents concernant la réclamation du Centre de services scolaires des Monts-et-Marées concernant la perte d'eau survenue en juin dernier.

6.7a. Dépôt de la correspondance du Tribunal administratif du travail du Québec concernant le désistement de Medial Services – Conseils SST inc. et l'annulation de l'audience prévue le jeudi 21 janvier 2021 dans le dossier 723773 01A 2001.

6.7b. Dépôt de la correspondance du Tribunal administratif du travail du Québec concernant l'audience prévue le 21 janvier 2021 dans le dossier 1204972 31 2011 avec le SCFP section locale 1142.

Résolution 2021-01-007

Administration – Carte de crédit – Changement de personne déléguée

Proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

1. que la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);
2. que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
3. que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
4. que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer

tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

5. que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;
 - Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier;
6. que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

6.9. Dépôt du tableau du partage des distributions nettes versées à la MRC de La Matapédia par la Régie de l'énergie du Bas-St-Laurent pour les parcs éoliens communautaires du Bas-St-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou).

Résolution 2021-01-008

**Administration – Règlement
2021-01 – Tarification 2021 –
Adoption**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**RÈGLEMENT 2021-01 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES
TAUX MULTIPLES DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LA
TARIFICATION POUR LES SERVICES DE L'EAU, DE
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX AINSI QUE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES ET AUTRES SERVICES POUR L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sayabec a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux : l'eau, l'assainissement des eaux ainsi que des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sayabec a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption des prévisions budgétaires implique l'établissement des taux d'imposition, des tarifs et des compensations pour certains services municipaux;

- CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) permet à la Municipalité de fixer des taux multiples de taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de fixer, pour l'exercice financier 2021, des taux variés de la taxe foncière générale par catégories d'immeubles pour tenir compte de leur variation de valeur;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de pourvoir aux dépenses générales d'administration pour l'exercice financier 2021 et d'ordonner en conséquence la confection d'un rôle général de perception des taxes et des tarifs;
- CONSIDÉRANT QU'** avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 par madame Manon Lacroix, conseillère;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil à la séance extraordinaire du 14 décembre 2020;
- CONSIDÉRANT QU'** une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté;
- CONSIDÉRANT QUE** tous les membres présents du conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement que le règlement 2021-01 soit adopté et que le conseil municipal ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement, les taxes et tarifs décrétés couvrent l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2021.

Le règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 2 – TAXES FONCIÈRES

Les besoins financiers de la Municipalité en termes de revenus de taxes foncières sont de 1 684 980 \$ pour l'année financière 2021. Voici les taux de taxes variés qui sont fixés :

Catégorie d'immeubles	Taux de la taxe foncière par 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	1,5096 \$

Immeubles industriels	1,5728 \$
Immeubles de six logements ou plus	1,3672 \$
Immeubles agricoles	1,0256 \$
Immeubles résiduels (taux de base)	1,0256 \$

ARTICLE 3 – TAXE SPÉCIALE RÉSEAU ROUTIER

Le taux de taxe spéciale concernant le réseau routier est fixé par immeuble annuellement :

Catégorie d'immeubles	Taux de la taxe foncière par 100 \$ d'évaluation
Appliquer sur l'ensemble des immeubles selon leurs valeurs imposables	0,0456 \$

ARTICLE 4 – SERVICE D'AQUEDUC

Le tarif de compensation pour le système d'aqueduc est fixé par immeuble annuellement :

Résidence unifamiliale	362,00 \$ l'unité
Logement	362,00 \$ l'unité
Commerce	362,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	362,00 \$ l'unité
Lave-auto manuel	362,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Salon de coiffure dans résidence	181,00 \$ l'unité en supplément du tarif résidence
Commerce effectuant la vente d'eau embouteillée par un branchement à l'aqueduc	362,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Usine de panneaux mélaminés	42 543,00 \$ l'unité
Usine de traitement des boues	362,00 \$ l'unité
Terrains vagues desservis (code d'usage 9100 et 9400)	181,00 \$ l'unité

ARTICLE 5 – ASSAINISSEMENT DES EAUX

Le tarif pour l'assainissement des eaux est fixé par immeuble annuellement :

Résidence unifamiliale	232,00 \$ l'unité
Logement	232,00 \$ l'unité
Commerce	232,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	232,00 \$ l'unité
Lave-auto manuel	232,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Salon de coiffure dans résidence	116,00 \$ l'unité en supplément du tarif résidence
Usine de panneaux mélaminés	30 931,00 \$ l'unité
Usine de traitement des boues et	6,00 \$ du mètre cube

traitement des eaux usées d'un site d'entreposage de résidus de bois.	
Terrains vagues desservis (code d'usage 9100 et 9400)	116,00 \$ l'unité

ARTICLE 6 – MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif de compensation pour les matières résiduelles est fixé par immeuble annuellement :

Résidence unifamiliale	264,00 \$ l'unité
Logement	264,00 \$ l'unité
Chalets utilisés comme résidences	264,00\$ l'unité
Commerce	264,00 \$ l'unité
Commerce ayant une collecte hebdomadaire de déchets solides annuellement	528.00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	264,00 \$ l'unité
Chalets saisonniers (été)	132,00 \$ l'unité
Pour les commerces désirant bénéficier de collectes supplémentaires, il en coutera 50 \$ par collecte ajoutée.	

ARTICLE 7 – TAXES DE SECTEUR

Le tarif payable en vertu de taxes de secteurs suivantes est fixé à :

Règlements 2016-04 & 2017-04 Prolongement des infrastructures route 132	361 \$/branchement
Règlement 2018-05 Développement résidentiel route de Sainte-Paule	344 \$/branchement
Règlement 2005-11 Infrastructures Route Rioux	3 121 \$/unité

ARTICLE 8 - DÉPÔT À NEIGE

Les tarifs pour l'utilisation du dépôt à neige est fixé à :

1 à 10 voyages :	95 \$
11 à 25 voyages :	200 \$
26 à 50 voyages :	350 \$
51 à 100 voyages :	600 \$

La neige doit être poussée dans un même andain.

ARTICLE 9 – DÉNEIGEMENT ADDITIONNEL

Les contribuables qui désirent disposer de la neige soufflée sur leur terrain lors des opérations de déneigement, seront facturés pour le ramassage et le transport de celle-ci vers le dépôt à neige, selon les couts réels engagés par la Municipalité (location de la machinerie, salaire des opérateurs, charges sociales, tarification du dépôt à neige) plus 10 % de frais administratifs.

ARTICLE 10 - DIVERS

Inspection télévisée	50 \$ /intervention + 10 % de frais d'administration
Nouveaux branchements de services pour eau potable et eaux usées	Selon les couts engagés par la Municipalité
Chèques ou effets sans provisions (retournés par l'institution financière)	25 \$ /effet retourné
Location du Centre sportif et du Centre communautaire	Selon les politiques en vigueur
Travaux effectués par le personnel municipal en dehors de leurs tâches habituelles	Taux horaire selon la convention collective en vigueur + charges sociales + 10 % de frais d'administration
Location de machinerie	Taux horaire de location établi selon la version à jour du guide « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers » publié annuellement par le Centre de services partagés du Gouvernement du Québec.

ARTICLE 11 – TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes en souffrance à la municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2021.

ARTICLE 12 - PÉNALITÉ

Pour l'exercice financier 2021, une pénalité de 0,5 % sur toute créance impayée par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, sera imposée.

ARTICLE 13

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 11 JANVIER 2021

Marcel Belzile,
Maire

Joël Charest,
Directeur général et secrétaire-
trésorier

7.1. Il n'y a pas de demande de don pour cette séance.

Résolution 2021-01-009**Demande d'appui – Appuis
aux organismes de glace –
Année 2020**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des dons présentés au tableau suivant afin d'appuyer les organismes louant la glace au Centre sportif David-Pelletier dans leurs activités pour la saison 2020.

<u>ORGANISME DE GLACE – AJUSTEMENT DES APPUIS 2020</u>					
	<u>Club de patinage artistique</u>	<u>Ambassadeurs de la Vallée</u>	<u>Hockey Vallée</u>	<u>Comité des loisirs de Sayabec</u>	<u>Ballon sur glace de Sayabec</u>
SOLDES ANTÉRIEURS	103.04 \$	1 672.00 \$	3 087.49 \$	-0.20 \$	2 814.19 \$
FACTURE SEPT/OCT	1 612.50 \$	125.00 \$	712.50 \$	81.25 \$	381.25 \$
FACTURE NOV/DEC	1 393.75 \$	250.00 \$	250.00 \$	450.00 \$	237.50 \$
GRAND TOTAL	3 109.29 \$	2 047.00 \$	4 049.99 \$	531.05 \$	3 432.94 \$

Par la même résolution, les membres du conseil municipal acceptent que, pour l'année 2021 et les suivantes, chaque organisme louant le Centre sportif David-Pelletier ait droit à une banque d'heures de location de glace au tarif de 1 \$/heure. Le nombre d'heures à tarif réduit est fixé à 300 heures pour les organismes locaux et à 100 heures pour les organismes matapédiens. Une fois cette banque d'heures épuisée, la tarification en vigueur selon la *Politique de location du Centre sportif David-Pelletier* sera appliquée.

7.3. Dépôt de la lettre de remerciements de la part de la Maison des Familles pour l'appui financier ayant contribué à l'activité de distribution de repas de Noël aux familles et personnes seules.

11.1. Conformément au décret 2020-033 du 7 mai dernier, la population a été invité à transmettre par écrit ses commentaires sur le premier projet de règlement en remplacement de la consultation normalement prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). Aucun commentaire n'a été reçu.

Résolution 2021-01-010**Règlement 2020-10 modifiant
le règlement de zonage 2005-04 – Second projet de
règlement – Adoption**

ATTENDU que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 2005-04 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est

entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal désire apporter des modifications à son règlement de zonage;

ATTENDU que, conformément au décret 2020-033 du 7 mai dernier, le conseil municipal a invité la population à transmettre par écrit ses commentaires sur le premier projet de règlement en remplacement de la consultation normalement prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU que le conseil doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec

- 1° d'adopter le second projet de règlement numéro 2020-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de soumettre le second projet de règlement numéro 2020-10 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-10
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04**

ARTICLE 1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications (tableau 5.1) du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifiée par :

- 1° l'insertion, dans la dernière ligne du tableau du troisième feuillet et après la note 26, de : « **Note 29** : Usage 2092 - Industrie d'alcools destinés à la consommation, usage 2093 - Industrie de la bière et usage 2094 - Industrie du vin et du cidre. »;
- 2° l'insertion, après « 26 » dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 67 et de la ligne *USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS*, de « - 29 ».

ARTICLE 2 MATÉRIAUX PROHIBÉS POUR LE REVÊTEMENT DES MURS EXTÉRIEURS

L'article 6.6.1 du règlement de zonage numéro 2005-04 est remplacé par le suivant :

« 6.6.1 Matériaux prohibés pour le revêtement des murs extérieurs d'un bâtiment

Les matériaux suivants ne peuvent être utilisés comme revêtement des murs extérieurs des bâtiments :

- 1° le bardeau d'amiante ou d'asphalte;
- 2° le bloc de béton non architectural;
- 3° le bois non peint, non verni, non huilé ou non teint, à l'exception du cèdre et du bois torréfié.

Le paragraphe 3° ne s'applique pas aux abris sommaires ainsi qu'aux bâtiments liés à un usage forestier ou agricole;

- 4° le bois rond et le revêtement imitant le bois rond.

Le paragraphe 4° ne s'applique pas aux bâtiments situés à l'extérieur du périmètre urbain;

- 5° Les feuilles de polyéthylène ou tous autres matériaux souples.

Le paragraphe 5° ne s'applique pas :

- aux serres;
- aux dômes en toile, aux conditions suivantes :
 - la toile tissée doit peser au moins 10 onces/verge carrée, être traitée pour résister aux rayons ultra-violets et être maintenue par une structure d'un seul tenant;
 - la superficie au sol minimale du dôme est de 150 m² ;
 - le dôme doit être associé à un usage principal faisant partir du groupe d'usages Industrie, Public et Agriculture;

- 6° la fibre de verre;

- 7° les matériaux ou produits servant d'isolant;

- 8° les panneaux agglomérés non conçus pour l'extérieur, les panneaux-particules, les panneaux de contreplaqué, les revêtements de planches murales ou tous autres matériaux d'apparence non finie ou non architecturale;

- 9° les panneaux métalliques non architecturaux.

Malgré le paragraphe 9°, la tôle galvanisée est autorisée pour les bâtiments associés au groupe d'usage *Agriculture* et la tôle ou l'acier servant de structure du bâtiment est permis pour les bâtiments des groupes d'usages *Industries* et *Agriculture*;

- 10° le papier goudronné, minéralisé ou d'apparence similaire;
- 11° le papier imitant ou tendant à imiter la pierre, la brique ou un autre matériau naturel, en paquet, en rouleau, en carton-planche et tout papier similaire;
- 12° la paille ou la terre;
- 13° tous autres matériaux, qui selon la fiche technique du fabricant, ne sont pas conçus spécifiquement aux fins de revêtement de mur extérieur.

ARTICLE 3 MATÉRIAUX AUTORISÉS POUR LE REVÊTEMENT DES TOITURES

L'article 6.6.2 du règlement de zonage numéro 2005-04 est remplacé par le suivant :

« 6.6.2 Matériaux prohibés pour le revêtement de toiture d'un bâtiment

Les matériaux suivants ne peuvent être utilisés comme revêtement de toiture d'un bâtiment :

- 1° le papier et la toile goudronné, minéralisé ou similaire;
- 2° les pellicules de plastique;
- 3° les panneaux de fibre de verre ou de polycarbonate.

Le paragraphe 4° ne s'applique pas aux galeries, balcons, perrons, serres et bâtiments accessoires autres qu'un garage ou une remise situés en cour arrière ou latérale;

- 4° les panneaux métalliques non architecturaux.

Malgré le paragraphe 5°, la tôle galvanisée est autorisée pour les bâtiments associés au groupe d'usages *Agriculture*;

- 5° la paille ou la terre. Toutefois, les toits végétalisés sont autorisés conditionnellement au dépôt de l'avis d'un ingénieur attestant que la structure du bâtiment est en mesure de soutenir l'aménagement prévu;
- 6° tous autres matériaux, qui selon la fiche technique du fabricant ne sont pas conçus spécifiquement aux fins de revêtement d'une toiture.

L'alinéa précédent ne s'applique pas aux bâtiments à toit plat. Ceux-ci doivent être recouverts d'une membrane ou de matériaux conçus à cette fin. Les toits végétalisés sont autorisés conditionnellement au dépôt de l'avis d'un ingénieur attestant que la structure du bâtiment est en mesure de soutenir l'aménagement prévu.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 11 JANVIER 2021

Marcel Belzile
Maire

Joël Charest
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Résolution 2021-01-011

Urbanisme – Pointe du lac – Chemin d'accès

Proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de s'engager à faire l'aménagement d'un chemin d'accès pour la pointe du lac Matapédien au courant de l'année 2021 afin de soutenir la réalisation des projets de développement en cours dans ce secteur.

14.1a. Ce point est reporté à la séance de février prochain.

Résolution 2021-01-012

Réfection de la route du Lac- Malcolm – Concernant la fin de contrat dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL), volet RIRL

CONSIDÉRANT Que la municipalité a octroyé un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour la réalisation de la Réfection de la route du Lac-Malcolm en lien avec la demande RIRL-2017-536;

CONSIDÉRANT Que la municipalité a reçu une entente de contribution financière avec le MTQ;

CONSIDÉRANT Que la municipalité désire recevoir cette contribution financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

1. Que la municipalité atteste de la fin des travaux de Réfection de la route du Lac-Malcolm;

2. Que la municipalité autorise le service de génie de la MRC de La Matapédia à procéder à la demande de versement de la contribution financière du MTQ en lien avec ces travaux.

14.2a. Ce point est reporté à la séance de février prochain.

14.2b. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose aux membres du conseil divers documents dans le cadre de la fermeture du projet de la mise aux normes de l'eau potable.

Période de questions :

La séance se tenant à huis clos, il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les membres du conseil municipal répondent aux questions posées en commentaires de la séance qui est diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec.

Résolution 2021-01-013

**Maison des Jeunes de Sayabec
– Projet Remorque Santé –
Appui**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sayabec encourage l'adoption et le maintien de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que le projet « *Remorque santé* » de la Maison des Jeunes de Sayabec permettra aux jeunes de vendre des aliments sains et faciles à préparer afin d'offrir plus d'options nutritives lors d'événements publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'offrir leur appui au projet « *Remorque santé* » présenté par la Maison des Jeunes de Sayabec au Fonds Régions et Ruralité (FRR).

Résolution 2021-01-014

Levée de la séance

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 20 h 44.

Marcel Belzile
Maire

Joel Charest
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JC/ib